



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 13 juillet 2021

Le 13 juillet 2021, à 18 heures. Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de M. Manuel COMBES qui donne pouvoir à Mme Anne CLOAREC, Mme Marie HASCOET qui donne pouvoir à M. Yves ROBIN, M. Gaël HAMAYON qui donne pouvoir à M. Patrick BRIEND, Mme Sandrine HENRY qui donne pouvoir à Mme Myriam LOQUET LE GALL, M. Franck PEROUAS qui donne pouvoir à M. Alain LE DALL, Mme Bénédicte MADON qui donne pouvoir à Mme Brigitte COUVREUR, Mme Florence CABON qui donne pouvoir à M. Yannick MARZIN.

Mme Myriam LOQUET-LE GALL a été élue secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux du procès-verbal de la séance précédente du 5 juillet 2021.

Le procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.

**Demande de questions diverses : aucune**

## 1. Retrait des délibérations du conseil municipal du 15 mars 2021

### Exposé

M. Le Maire informe les conseillers municipaux que les conditions d'organisation du conseil municipal du 15 mars 2021 font l'objet d'une requête auprès du Tribunal administratif de Rennes. Cette requête a été enregistrée le 15 mai 2021. Elle vise à annuler les décisions prises en réunion du conseil municipal en date du 15 mars 2021.

Dans cette affaire, le cabinet LGP s'est constitué au soutien de la commune. L'un des motifs du recours déposé concerne la publicité des débats et le respect de l'article L 2121-18 du code général des collectivités territoriales garantissant la publicité des débats.

Pour mémoire, la séance du conseil municipal du 15 mars 2021 a été déplacée à la salle Herri-Léon pour permettre aux élus de disposer de l'espace requis par les règles sanitaires alors en vigueur. L'ouverture au public était assurée mais de manière limitée, là-aussi dans le respect des règles sanitaires en vigueur. La collectivité ne disposant pas de moyens techniques adaptés, la diffusion des débats par internet n'a pu être mise en œuvre.

En l'absence de jurisprudence sur cette question de la publicité des débats en période extraordinaire de crise sanitaire, M. Le Maire informe les conseillers qu'il est préférable de retirer les décisions prises le 15 mars 2021 dans le cadre de l'article L242-1 du code de relations entre le public et l'administration.

Ce retrait concerne les délibérations suivantes :

2021-015 B, vote des taux d'imposition 2021

2021-016, vote du budget primitif 2021 de la commune

2021-017, vote du budget primitif 2021 lotissement Mezou Bourhis

2021-018, emprunt

2021-019, demande de subvention dans le cadre de la dotation à l'investissement local 2021 pour la rénovation énergétique de la mairie

2021-020, demande de subvention dans le cadre de la dotation à l'investissement local 2021 pour la rénovation énergétique de la salle Herri-Leon

2021-021, SDEF éclairage centre socioculturel

2021-022, cession de terrain

2021-023, donation de parcelles à la commune

2021-024, cession de terrain

2021-025, nom du bâtiment de la médiathèque/centre socioculturel

2021-026, SDEF effacement rue du Cosquer

### DELIBERATION

**Vu l'Art L 242-1 du code de relations entre le public et l'administration**

12

## Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- décide de procéder au retrait de l'ensemble des délibérations prises lors du conseil municipal du 15 mars 2021, soit les délibérations 2021-015 B, 2021-016, 2021-017, 2021-018, 2021-019, 2021-020, 2021-021, 2021-022, 2021-023, 2021-024, 2021-025, 2021-026

### 2. Vote des taux d'imposition 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

**Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020.**

**Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avèreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.**

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	17.89 %	17.89 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	19.25 %	22.25 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.97 %	15.97 %
Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021		38.22%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties		21.78 %

**M. Yannick MARZIN propose un amendement fixant le taux d'imposition à 35.22 %.**

**M. Le Maire le soumet au vote :** 3 voix « pour », 16 voix « contre » (M. Yves ROBIN, M. Patrick BRIEND, Mme Myriam LOQUET-LE GALL, M. Alain LE DALL, M. Jacques BASCOULES, Mme Anne CLOAREC, Mme Brigitte COUVREUR, M. Guy LE DUFF, M. Dominique BRUN, Mme Lysiane JONCQUEUR, Mme Sandrine HENRY, M. Gaël HAMAYON, M. Franck PEROUAS, Mme Marie HASCOET, M. Manuel COMBES, Mme Bénédicte MADON).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 16 voix « pour » et 3 « contre » (M. Yannick MARZIN, M. Daniel BRETON, Mme Florence CABON)**

- **Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 38.22 %**
- **Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 21.78 %**

### 3. Budget commune : Budget primitif 2021

Alain LE DALL, Adjoint aux Finances indique que le Budget Primitif 2021 de la Commune est préparé suivant les éléments le constituant et les données du Compte Administratif 2020.

Il s'équilibre en recette et en dépense de la façon suivante :

- Section de fonctionnement à la somme de :	1 787 892 €
- Section d'investissement à la somme de :	3 429 688 €

**M. Yannick MARZIN propose par amendement un abattement en recettes correspondant au montant des recettes attendues de la hausse fiscale de 3% votée précédemment.**

**M. Le Maire le soumet au vote :** 3 voix « pour », 16 voix « contre » (M. Yves ROBIN, M. Patrick BRIEND, Mme Myriam LOQUET-LE GALL, M. Alain LE DALL, M. Jacques BASCOULES, Mme Anne CLOAREC, Mme Brigitte COUVREUR, M. Guy LE DUFF, M. Dominique BRUN, Mme Lyslane JONCQUEUR, Mme Sandrine HENRY, M. Gaël HAMAYON, M. Franck PEROUAS, Mme Marie HASCOET, M. Manuel COMBES, Mme Bénédicte MADON)

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 16 voix « pour » et 3 « contre » (M. Yannick MARZIN, M. Daniel BRETON, Mme Florence CABON)*

- *Adopte le Budget Primitif 2021 de la Commune.*

### 4. Budget Lotissement Mezou Bourhis : Budget primitif 2021

Alain LE DALL, Adjoint aux Finances indique que le Budget Primitif 2021 du lotissement Mezou Bourhis est préparé suivant les éléments le constituant et les données du Compte Administratif 2020.

Il s'équilibre en recette et en dépense de la façon suivante :

- Section de fonctionnement à la somme de :	17 210 €
- Section d'investissement à la somme de :	23 400 €

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix « pour », trois « contre » (M. Yannick MARZIN, M. Daniel BRETON, Mme Florence CABON)*

- *Adopte le Budget Primitif 2021 du lotissement Mezou Bourhis.*

### 5. Emprunt de la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer les opérations d'investissement inscrites au budget 2021 et notamment les travaux de construction du Centre socio-culturel, il est nécessaire de réaliser un emprunt de 1 200 000 €.

La délibération N°2020-042 en date du 15 juin 2020 ne lui donnant délégation de procéder à la réalisation des emprunts que dans la limite de 500 000 €, il est nécessaire et obligatoire de soumettre la décision au Conseil Municipal.

Il précise que quatre organismes bancaires ont été consultés. Les quatre offres ont bien été reçues en mairie et analysées en commission des finances.

Il donne lecture des résultats et propose de retenir l'offre faite par le **CMB, FEDERATION du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE** selon les conditions « **CITE GESTION FIXE** », dont les conditions sont les suivantes :

Montant en Euros	1 200 000 €
Objet	Financement des travaux d'investissement (Centre socio culturel)
Durée	20 ans
taux fixe	0,48 %
Périodicité	Trimestrielle
Type d'amortissement/ Echéances	Echéances constantes -amortissement progressif
Frais de dossier	0,10 % du capital emprunté soit 1200 €
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle *

\* selon les modalités contractuelles

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 16 voix « pour » et 3 « contre » (M. Yannick MARZIN, M. Daniel BRETON, Mme Florence CABON)*

- Considère qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt de 1200 000 € destiné à financer les travaux d'investissement inscrits au budget 2021, et principalement les travaux de construction du Centre socio culturel.
- A pris connaissance des offres présentées par les quatre organismes bancaires sollicités
- Accepte, l'offre faite par **le CMB, FEDERATION du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE** selon les conditions ci-dessus énoncées par Monsieur le Maire.

La présente délibération sera suivie du contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

#### 6. Demande de subvention DSIL rénovation énergétique de la Mairie

M. le Maire rappelle que l'assemblée délibérante le 15 juin 2020 par la délibération n°2020-037 a décidé de retenir le projet de rénovation de la Mairie pour la demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local en 2020. Cette demande a été retenue et notifiée par la Préfecture pour un montant de 100 000 €.

Le vingt et un décembre par la délibération n°2020-074 le conseil municipal a désigné, suite à une mise en concurrence, le groupement ATIS pour la Maitrise d'œuvre de cette opération.

Aujourd'hui, par circulaire interministérielle du 18 novembre dernier, le gouvernement a décidé de poursuivre et d'accentuer son soutien à l'investissement local dans le cadre du plan de relance de l'économie. En plus de la reconduction en 2021 de la DSIL classique, une enveloppe supplémentaire va être affectée à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales.

C'est pourquoi, M. le Maire souhaite présenter le projet de rénovation de la Mairie sous angle de la rénovation énergétique de la Mairie.

Le plan de financement est proposé de la manière suivante :

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T. du projet	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat <input checked="" type="checkbox"/> D.S.I.L. <input checked="" type="checkbox"/> D.S.I.L Rénovation énergétique <input type="checkbox"/> D.E.T.R. <input type="checkbox"/> Autres (à préciser)	296 725 €	30% 30%	100 000 € 100 000 €
Région			0 €
Département			0 €
Autres financements publics			
<b>TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)</b>		<b>60%</b>	<b>200 000 €</b>
<b>Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)</b>		<b>40%</b>	<b>96 725 €</b>
<b>TOTAL (coût de l'opération H.T.)</b>	<b>296 725 €</b>	<b>100%</b>	<b>296 725 €</b>

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Décide de retenir le projet de la rénovation de la Mairie pour la demande de subvention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation énergétique ;*
- *Accepte le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;*
- *Autorise le Maire ou son représentant à demander une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation énergétique à hauteur de 30% du coût des travaux HT soit un montant de 100 000 € ;*
- *Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.*

#### 7. Demande de subvention DSIL rénovation énergétique de la salle Herri Léon

M. le Maire rappelle que le cabinet ATIS a une mission de Maitrise d'œuvre pour la rénovation du chauffage de la salle Herri Léon .

Aujourd'hui, par circulaire interministérielle du 18 novembre dernier, le gouvernement a décidé de poursuivre et d'accentuer son soutien à l'investissement local dans le cadre du plan de relance de l'économie. En plus de la reconduction en 2021 de la DSIL classique, une enveloppe supplémentaire va être affectée à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales.

C'est pourquoi, M. le Maire souhaite présenter ce projet pour la dotation à l'investissement local 2021 pour la rénovation énergétique.

Le plan de financement est proposé de la manière suivante :



FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T. du projet	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat <input checked="" type="checkbox"/> D.S.I.L. <input checked="" type="checkbox"/> D.S.I.L Rénovation énergétique <input type="checkbox"/> D.E.T.R. <input type="checkbox"/> Autres (à préciser)	60 000 €	50%	30 000 €
Région			0 €
Département			0 €
Autres financements publics			
<b>TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)</b>		50%	30 000 €
<b>Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)</b>		50%	30 000 €
<b>TOTAL (coût de l'opération H.T.)</b>	60 000 €	100%	60 000 €

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Décide de retenir le projet de la rénovation de la salle Herri-Léon pour la demande de subvention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation énergétique ;*
- *Accepte le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;*
- *Autorise le Maire ou son représentant à demander une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation énergétique à hauteur de 50% du coût des travaux HT soit un montant de 30 000 € ;*
- *Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.*

## 8. SDEF éclairage centre socioculturel

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Extension de l'Eclairage Public – Parking Centre socio culturelle.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PORSPODER afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Extension éclairage public..... 25 559,10 € HT  
 Soit un total de ..... 25 559,10 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 2 625,00 €  
 ⇒ Financement de la commune :  
 - Extension éclairage public ..... 22 934,10 €  
 Soit un total de ..... 22 934,10 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** le projet de réalisation des travaux : Extension de l'Eclairage Public – Parking Centre socio culturelle.
- **Accepte** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 22 934,10 €,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

## 9. Cession de terrain

M. Yves ROBIN, Maire, informe l'assemblée que la commune par sa délibération n°2018-048 du 3 décembre 2018 avait confirmé la vente à Mr Jean Pierre ALLANCON de la parcelle n°187 section WC d'une surface de 2 043 m<sup>2</sup> à 5€00 du m<sup>2</sup>, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Cette vente n'ayant pas pu se faire, un nouvel acquéreur c'est manifesté auprès de la Mairie.  
ML. le Maire propose de vendre ce terrain à M. Le Coq à la même condition que les autres parcelles de ce terrain.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte** la vente des terrains ;
- **Valide** le prix de vente à 5€00 du m<sup>2</sup>, frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;
- **Autorise** M. le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### 10. Donation de terrain

M. Yves ROBIN, Maire, informe l'assemblée délibérante que par courrier Mme Malloigne souhaite faire un don de plusieurs parcelles à la Commune.

Les parcelles concernées sont :

- E 0302 LE PENQUER pour une surface de 0ha05a00ca ;
- E 0662 MAZOU 0ha04a29ca ;
- E 0680 MENTIBY 0ha00a18ca ;
- WK 0068 KERVEOC 0ha06a70ca ;
- WN 0121 LE PENQUER 0ha04a24ca.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** la donation de l'ensemble des terrain ci-dessus présentés ;
- **Accepte de prendre en charge** les frais d'acte Notarié
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.

### 11. Cession de terrain

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les propriétaires de la maison située 20 rue de Keravel souhaitent acquérir la partie du domaine public (trottoir) située devant leur maison afin d'ajuster l'alignement avec les propriétés voisines.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 18 voix pour et une abstention (Guy LE DUFF)**

- **Accepte** la cession de ce délaissé de voirie
- **Valide le prix de vente à 15 €/m<sup>2</sup>, frais de bornage et d'acte à la charge de l'acquéreur**
- **Autorise** M. le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire

### 12. Nom du Bâtiment de la Médiathèque / centre socioculturel

M. Gaël HAMAYON adjoint à la culture, communication et aux patrimoines rappelle que conformément à l'engagement de la municipalité le nom qui sera donné au nouveau bâtiment accueillant la médiathèque et le centre socio culturel sera choisi par la population de Porspoder.

Après avoir interrogé une première fois la population 3 noms se sont démarqués. Une seconde consultation sur ces 3 noms ont permis de départager le choix de la population.

La population a fait le choix d'appeler le nouveau bâtiment « le Phare »

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**Valide ce choix et le nom du nouveau bâtiment de la médiathèque et du centre socio culturel sera « le Phare »**

### 13. SDEF effacement rue du Cosquer

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement BT EP FT Rue du Cosquer

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PORSPODER afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- |                               |                |
|-------------------------------|----------------|
| - Réseaux BT, HTA             | 86 657,22 € HT |
| - Effacement éclairage public | 35 221,50 € HT |

– Réseaux de télécommunication (génie civil)	31 988,25 € HT
Soit un total de	<b>153 866,98 € HT</b>

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

➤ <b>Financement du SDEF :</b>	104 654,28 €
➤ <b>Financement de la commune :</b>	
– Réseaux BT, HTA	0,00 €
– Effacement éclairage public	25 221,50 €
– Réseaux de télécommunication (génie civil)	23 991,19 €
Soit un total de	<b>49 212,69 €</b>

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à **23 991,19 € HT**.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**Accepte** le projet de réalisation des travaux : Effacement BT EP FT Rue du Cosquer ;

- **Accepte** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à **49 212,69 €** ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 19h27.

**Le Maire**  
**Yves ROBIN**

